



## Communiqué de presse

Strasbourg,  
Le 25 mars 2020

### **Coronavirus Covid-19 : la préfecture encadre les modalités d'achats alimentaires dans le Bas-Rhin**

La cellule départementale de crise Covid-19, qui réunit les services de l'État ainsi que les grandes collectivités et l'association des maires du Bas-Rhin, fait un point quotidien sur la situation dans le département, pour anticiper et prendre les mesures concrètes qui permettent de gérer l'épidémie et de protéger les habitants.

Alors que le virus circule activement dans le département du Bas-Rhin et que les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement favorables à sa transmission à grande échelle, la préfecture prend les dispositions suivantes concernant les modalités d'achats alimentaires dans le Bas-Rhin :

#### **Les ouvertures dérogatoires de marchés strictement limitées**

Conformément au décret du 23 mars 2020, les marchés sont fermés par principe mais peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture dérogatoire accordée par la préfète.

Dans le Bas-Rhin, seules les demandes présentées par les maires de communes ne disposant pas de commerce alimentaire de proximité bénéficieront d'une dérogation. L'objectif est de permettre aux habitants, qui ne disposeraient pas d'autre solution à proximité de leur domicile, de s'approvisionner en produits alimentaires.

L'organisation des marchés qui bénéficieront d'une dérogation devra garantir le respect des gestes barrières et des distances de sécurité.

Les commerces ambulants qui approvisionnent les habitants au plus près de leur domicile restent par ailleurs autorisés.

## Les horaires des commerces alimentaires et des ventes à emporter limités

Les commerces alimentaires de détail ne sont désormais plus autorisés à ouvrir au public entre 20h00 et 06h00. La livraison à domicile et les drive restent autorisés.

De même, les restaurants et débits de boissons ne sont plus autorisés à faire de la vente à emporter entre 20h00 et 06h00. La livraison à domicile et les drive restent autorisés.

Ces dispositions sont applicables sans délai.

## Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

## Restez informés

**Retrouvez toutes les réponses officielles** aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

**Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :**  
**0 800 130 000**

*Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.*

**Contacts presse :**

Préfecture du Bas-Rhin : [aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr](mailto:aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr)

ARS Grand Est : [ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)